



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg
T +41 26 305 10 40
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Route des Arsenaux 41, 1700 Fribourg

PAR COURRIEL

Département fédéral de l'environnement, des transports,
de l'énergie et de la communication DETEC

Monsieur Albert Rösti
Conseiller fédéral
Palais fédéral Nord
3003 Berne

Courriel : chemicals@bafu.admin.ch

Fribourg, le 6 mai 2025

2025-577

Révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) – annexe sur les produits biocides – Procédure de consultation

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous avons bien reçu votre demande de prise de position dans l'affaire mentionnée en titre et avons l'avantage de vous faire part ci-après de nos remarques. Le Conseil d'Etat se positionne favorablement en précisant cependant les conditions suivantes du point de vue de l'exécution cantonale.

Pour utiliser des produits biocides en forêt dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique, les utilisateurs devront :

- > être titulaires d'un permis valable (OPer-P : Ordonnance du DFI relative au permis pour l'emploi des pesticides en général du 28 juin 2005, état le 1^{er} juillet 2015),
- > obtenir une autorisation cantonale d'utilisation, délivrée par le service responsable. Sa forme exacte reste à définir, par exemple une autorisation annuelle pour le territoire du canton,
- > utiliser un produit homologué au niveau national, remplir une liste de chaque utilisation réalisée et la retourner annuellement au service responsable.

De manière générale, nous demandons à la Confédération suisse de réduire la complexité et de minimiser autant que possible les charges administratives.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

L'original de ce document est établi en version électronique

Copie

—
à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour elle et le Service des forêts et de la nature ;
à la Direction de du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement, pour elle et le Service de l'environnement ;
à la Chancellerie d'Etat.